



Lycée des métiers
des Arts du goût
et des Services à la personne

LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL MARC GODRIE 19 RUE DES MEURES BP 70102 – 86206 LOUDUN CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

Le règlement intérieur du L.P de Loudun est un contrat de vie collective. Chacun prend l'engagement de le respecter et de le faire respecter. Il doit permettre à chaque membre de la Communauté Scolaire, qui comprend l'ensemble des élèves et des personnels, d'être assuré du respect de sa personne, de son travail et de ses biens.

L'admission au lycée est subordonnée à l'acceptation par les élèves et leur famille du présent règlement.

L'entrée de toutes personnes étrangères à l'établissement est subordonnée à une autorisation du bureau d'accueil ou de la vie scolaire.

2. LES REGLES GENERALES

Horaires du lycée :

L'établissement est ouvert aux élèves du lundi 7h30 au vendredi 17h25. Les horaires des cours sont de 8h à 12 heures et de 13h30 à 17h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h à 12h le mercredi, avec quelques variations pour certaines sections (en hôtellerie et boulangerie pâtisserie).

Pour les internes, un accueil le dimanche soir est possible entre 20h00 et 21h00.

Tenue et Comportement :

A l'intérieur de l'établissement, une tenue vestimentaire et une attitude correctes sont exigées.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de piercing et bijoux est formellement proscrit pendant les cours de travaux pratiques et de sciences physiques, de même que les coiffures (cheveux longs) non attachées.

Locaux :

Les élèves, sous la responsabilité des enseignants, doivent veiller à conserver le bon état du matériel. Lorsqu'ils quittent les salles, ils doivent fermer les fenêtres, éteindre les lumières, ramasser les papiers, ranger les chaises et les tables.

L'utilisation de téléphones portables ou de jeux électroniques est interdite pendant les heures de cours et d'étude, sauf accord de l'enseignant.

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction d'animaux est strictement interdite dans l'établissement.

Accès au restaurant scolaire :

Tous les élèves internes, demi-pensionnaires et ponctuellement externes ne peuvent accéder au self que munis d'une carte magnétique, fournie gratuitement par le lycée le jour de la rentrée.

En cas de perte, de vol ou de dégradation les élèves devront acheter une nouvelle carte dans un délai de 10 jours.

Cette carte est attribuée pour toute la scolarité au Lycée Marc GODRIE.

Récréations :

Aux heures de récréation, qui sont sous la responsabilité du personnel de la vie scolaire, les élèves doivent quitter les salles qui sont fermées à clé par les professeurs et les surveillants.

Pendant les récréations et à tout moment de la vie scolaire, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue correcte.

Les mouvements d'interclasse qui sont sous la responsabilité du personnel enseignant, doivent se dérouler dans l'ordre et la rapidité.

Permanence :

La présence en salle de permanence est obligatoire pendant les heures d'étude régulières ou lorsque des professeurs sont absents. Au-delà d'une heure, les élèves de 3^{ème} Prepa Pro pourront se rendre à la MDL ou rester en salle de permanence pour travailler. Cela ne les autorise pas à quitter l'établissement.

Assiduité – Travail scolaire :

L'assiduité est une obligation.

Pour suivre le travail scolaire de leurs enfants, les parents peuvent consulter le carnet de correspondance et de textes et reçoivent chaque trimestre un bulletin. Ils peuvent prendre rendez-vous avec le professeur principal et les différents membres des équipes pédagogiques, éducative et administrative.

Une journée pourra être consacrée à la célébration du « Père Cent » un vendredi du mois de mars. A cette occasion, les élèves de terminale bac professionnel pourront prévoir des déguisements mais ne seront pas dispensés de cours.

Absences :

Un contrôle des absences est assuré heure par heure par les professeurs et le personnel de la vie scolaire.

Après une absence, tout élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec une justification écrite des parents, pour y retirer un billet d'entrée qui sera présenté au professeur avant l'entrée en cours. L'établissement doit être informé de toute absence prévisible ou imprévisible. Si la famille ne prévient pas, un avis d'absence est envoyé. Il doit être réexpédié à l'établissement par retour du courrier et dûment complété (toute absence non justifiée peut entraîner l'exclusion de cours).

Retards :

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire, muni d'un billet, à prendre dans son carnet de correspondance et signé des parents. Un billet d'entrée en cours lui sera alors remis. Si l'élève n'a pas de justification écrite, le service de la vie scolaire appréciera le motif du retard et prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire.

Contrat – Essai :

A titre préventif, tout élève dont le comportement et/ou le travail laisse à désirer, peut faire l'objet, à la demande des équipes pédagogiques et éducatives, d'une mise sous contrat lui précisant les points à améliorer.

Ce contrat, document engageant le jeune et sa famille, sera réexaminé chaque trimestre.

Punitions :

- Inscription sur le carnet
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Travaux d'intérêt scolaire
- Travaux d'intérêt collectif.
- Suppression de l'autorisation de sortie.

Sanctions :

Tout acte d'indiscipline, d'infraction au règlement intérieur ; tout manque de respect envers le personnel enseignant, d'éducation, administratif et de service, toute mauvaise volonté ou absence de travail scolaire, peuvent entraîner des sanctions variables selon la gravité des fautes :

- La mise en garde adressée à la famille (et éventuellement consultation de l'équipe éducative) ;
- Avertissement ; blâme
- L'exclusion temporaire de l'internat ou de l'établissement (plusieurs retenues peuvent entraîner une exclusion temporaire) ;
- La comparution devant le conseil de discipline pour faute(s)

Toute sanction sera inscrite sur le registre des sanctions.

En cas de non respect des règles de vie inscrites au contrat de vie à l'internat les mêmes punitions et sanctions peuvent être prononcées.

Après avis médical, tout élève reconnu sous l'effet d'alcool ou de drogue est remis à sa famille et exclu 2 jours de l'établissement.

Toute retenue non faite sans justification peut entraîner une exclusion de deux jours. Dans tous les cas, elle est obligatoirement reportée à la semaine suivante.

Elèves majeurs :

Les droits des élèves majeurs sont précisés dans la circulaire du 15/09/1974. L'acte d'inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement.

Les élèves majeurs sont autorisés à sortir de l'établissement lorsque aucun cours n'est inscrit à l'emploi du temps.

Dégradations :

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier et les divers matériels mis à leur disposition.

Tout élève, auteur d'une dégradation est passible de sanction et de réparation du dommage par sa famille.

Périodes de formation en entreprise :

Des périodes de formation en entreprise d'une durée de plusieurs semaines sont organisées par le Lycée Professionnel, conformément aux référentiels des différents diplômes.

Fournitures indispensables :

Tous les élèves doivent se munir du matériel pour les cours et des tenues appropriées aux exercices spécifiques (EPS - Atelier - Hôtellerie - Pâtisserie - Boulangerie - Services aux personnes.

Usage du tabac :

En application du décret du 15 novembre 2006, complété par la circulaire d'application du 29 novembre 2006, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte - bâtiments et espaces non couverts - de l'établissement. Cette interdiction s'applique aux personnels, aux élèves et à toute personne entrant dans l'établissement.

Internat :

Le fonctionnement de l'internat est explicité dans le contrat de vie à l'internat mis à la disposition des élèves internes.

Les valises et les sacs de voyage doivent être rangés systématiquement dans le local de rangement des bagages.

Droits et obligations des élèves :

Circulaire n° 91-052 du 06 mars 1991 à la disposition des élèves au CDI.

- droit d'expression collective
- droit de réunion
- droit d'association
- droit de publication

- la présence et la ponctualité sont obligatoires
- le comportement des élèves doit être adapté au bon déroulement des cours
- chaque élève doit être en possession du matériel nécessaire au cours
- le respect d'autrui et les biens
- chaque élève doit fournir le travail personnel qui lui est demandé

Conseil des délégués pour la vie lycéenne :

Circulaire n°91-076 du 02 avril 1992 ; Décret du 05 juillet 2000.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne peut se réunir avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration.

Il formule des propositions qui, le cas échéant, sont inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Autodiscipline :

L'encadrement des élèves est assuré par les professeurs et les surveillants. Dans le cadre de l'internat, certains groupes d'élèves sont en autodiscipline. Dans le cadre de l'externat, l'auto surveillance est pratiquée exceptionnellement.

Gestion des logiciels : INTERNET

Le respect du droit de propriété, et la gestion des logiciels, sont définis par la note de service du 05 octobre 1987 et par la loi du 03 juillet 1985. Une note rappelant ces dispositions est affichée au CDI, dans la salle des professeurs et dans les salles informatiques.

L'établissement étant câblé pendant l'année scolaire 2003-2004, une charte informatique définissant les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique (réseau, serveurs, stations de travail, micro-ordinateurs) est diffusée lors du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

3. REGIMES DES ELEVES – SORTIES

Les externes :

Ils sont accueillis de 7h35 à 12h00 et de 13h25 à 17h25.

Les demi-pensionnaires :

Ils sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h35 à 17h25 et le mercredi de 7h35 à la fin des cours.

Les internes :

Les internes peuvent être accueillis au lycée du lundi matin 7h30 au vendredi 17h25. Dans certains cas, un accueil à l'internat est assuré le dimanche entre 20h00 et 21h00 sans restauration.

Fiche vie scolaire :

Sous la responsabilité des parents, les internes, les externes et les demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement en dehors des heures de cours et en cas d'absence des professeurs.

Elèves de 3^{ème} DP6 – voir fiche vie scolaire :

Leur présence est obligatoire au sein de l'établissement tout au long de la journée même lors des heures de permanence (contrôle effectué dans l'établissement). Pour les externes, leur présence est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de chaque demi-journée

=====

Entre 12h et 13h25 et le mercredi de 12h30 à 18h00, la présence des élèves non autorisés à sortir sera contrôlée, soit pendant le repas, soit pendant la récréation. Toute absence irrégulière, dûment constatée, sera immédiatement portée à la connaissance de la famille et peut être sanctionnée

Intendance :

Les changements de régime (interne à demi-pensionnaire ou externe par exemple) ne peuvent être effectués qu'en début de trimestre exclusivement, sur demande écrite adressée, en fin de trimestre précédent, au Chef d'Etablissement.

Dans le cadre du Fonds Social ou du Fonds des Cantines, une aide peut-être accordée aux familles qui présentent une demande auprès du Chef d'Etablissement, de l'Assistante Sociale, ou du service d'Intendance.

Les remises d'ordre sur pension sont accordées aux familles :

- des élèves exclus par mesure disciplinaire
- dès 5 jours consécutifs d'absence sur justificatif et/ou à la demande des familles

Les remises d'ordre ne sont pas accordées au mois de juin sauf cas particuliers. Par ailleurs, une remise de principe est accordée lorsque trois enfants au moins acquittent des frais de pension dans des établissements publics.

4 – DOMAINES PARTICULIERS

Atelier – voir règlement des ateliers, diffusé à chaque rentrée scolaire aux nouveaux élèves.

Education physique et sportive :

Il est rappelé aux familles que tous les élèves sont aptes, à priori, à suivre les cours d'éducation physique et sportive.

Le caractère total ou partiel d'une inaptitude, ainsi que sa durée, doivent être spécifiés sur le certificat médical établi par le médecin traitant ou de santé scolaire.

Une inaptitude partielle énoncera des incapacités fonctionnelles afin de permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève.

Une inaptitude partielle de courte durée peut être prononcée par l'infirmière et le professeur d'éducation physique, à la demande des parents.

Dans tous les cas, le certificat médical ou la lettre des parents devront être déposés à l'infirmerie.

La fiche d'inaptitude, signée de l'infirmière devra être remise au professeur par l'élève lui-même.

Remarques :

1. Les cours d'EPS sont obligatoires. La tenue de sport est exigée, même pour l'élève porteur d'une demande d'inaptitude.
2. Les élèves jugés inaptes doivent obligatoirement assister aux cours, quelles que soient les heures d'EPS (sauf en cas de fièvre ou de difficultés de se déplacer où l'élève reste à l'infirmerie).

Sorties éducatives et pédagogiques :

Dans le cadre de sorties pédagogiques ou éducatives hors de l'établissement, les élèves sont autorisés à se déplacer à pied, ou par un transport en commun sous la surveillance du personnel enseignant.

A chaque sortie, ils doivent partir et revenir au Lycée avec le groupe (y compris les externes et les demi-pensionnaires).

5. INFIRMERIE ET SANTE - Voir fiche N° 9

Les soins sont donnés à l'infirmerie aux heures indiquées à l'entrée de l'infirmerie, en salle des professeurs, au panneau d'affichage des élèves, à l'atelier et à la loge.

Tout élève qui se rend à l'infirmerie est accompagné d'un responsable de classe et doit se munir de son carnet de correspondance. Un service d'urgence est assuré en permanence à l'infirmerie.

Il est interdit aux élèves de conserver des médicaments dans leurs affaires personnelles, ils doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance médicale.

Lorsqu'un élève doit séjourner à l'infirmerie, les parents sont avertis et invités à venir le chercher dans les plus brefs délais.

Un distributeur de préservatifs est installé au rez-de-chaussée dans le hall de l'entrée qui permet d'accéder à l'infirmerie (1^{er} étage).

Accidents du travail :

Les élèves sont assurés (dégâts corporels uniquement) par l'administration pour les accidents qui pourraient survenir pendant leur présence au lycée.

Tout accident doit être déclaré dans les 24 heures. Un imprimé est remis à la famille.

Il est recommandé aux parents de contracter une assurance civile.

6. SECURITE

Le règlement de sécurité est affiché dans tous les locaux du lycée et doit être connu de tous.

Il est recommandé aux élèves d'en prendre connaissance, dès la rentrée scolaire.

Le registre de sécurité est déposé au bureau de l'intendance. Il porte les noms du personnel de service d'incendie, les dates d'exercice et les dates de vérifications de matériel.

7. OBJETS PERSONNELS DES ELEVES – VOLS – GARAGE A VELOS

Les élèves ne doivent apporter au lycée que les objets strictement nécessaires aux activités scolaires. Il est souhaitable de marquer tous ces objets au nom de l'élève.

L'utilisation du réseau sans fil du lycée par l'intermédiaire d'appareils mobiles personnels (smartphone, tablette, ordinateur...) peut-être autorisée explicitement par l'enseignant dans le cadre stricte d'une action pédagogique. Le lycée ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dégradation physique ou numérique, de la perte ou du vol qui pourraient survenir sur des appareils mobiles appartenant à des élèves ou des enseignants, pendant la classe.

Tout élève coupable d'un vol peut-être traduit devant le conseil de discipline. Les parents sont priés de ne laisser aux enfants ni sommes d'argent, ni objets de prix, l'administration ne peut en répondre en aucun cas.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de disparition d'objets dont l'élève conserve l'usage journalier.

Les casiers mis à disposition des élèves demi-pensionnaires et éventuellement des internes, sont sous leur responsabilité et doivent être utilisés uniquement avec un cadenas personnel. Ils sont obligatoirement vides et ouverts en fin de semaine.

Des supports cyclos, non gardés, sont à la disposition des élèves, les bicyclettes doivent être entravées (antivol).

L'administration ne se désintéresse jamais d'un dommage éprouvé par un élève : toute perte d'objet doit être immédiatement signalée auprès des conseillers d'éducation.

8. MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens est gérée par un bureau composé d'élèves et d'adultes. La coordination est assurée par l'animateur.

Un règlement intérieur spécifique est affiché à l'intérieur des locaux.

Chaque élève a la possibilité de pratiquer de nombreuses activités moyennant une cotisation.

Les heures d'ouverture de la salle du foyer sont incluses dans le règlement de la maison des Lycéens.

La tenue dans les locaux doit être correcte.

Toute dégradation volontaire entraîne réparation.

Clubs : Cinéma – Vidéo – Jeux de société – Musique – Hip-hop – Danses modernes – Théâtre – Aquariophilie – Chorale – Tatouage au henné – Billard – Tennis de table – ...

CE REGLEMENT INTERIEUR A FAIT L'OBJET D'UNE MISE A JOUR LE 22 JUIN 2012

TOUS LES ELEVES S'ENGAGENT A LE CONNAITRE ET A LE RESPECTER

NOTE A L'ATTENTION DES USAGERS SUR LA CIRCULATION DANS LE LYCEE

Un établissement d'enseignement est une propriété privée.

Il appartient au seul chef d'établissement de définir les règles de circulation.

Il est donc rappelé que l'entrée des véhicules appartenant à des personnes étrangères à l'établissement est rigoureusement interdite (fournisseurs et services exceptés).

Les élèves, leurs accompagnateurs, ainsi que les personnels qui viennent au Lycée en voiture ou à moto (à partir de 50cm³) doivent stationner leur véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves qui viennent en cours à bicyclette ou à vélomoteur sont autorisés à les ranger sous les abris, sous réserve de mettre pied à terre dès l'entrée dans l'établissement.

Les personnels logés autorisés à rentrer leur véhicule dans l'établissement sont priés de ne pas circuler à plus de 20km/heure, et de respecter les itinéraires réservés à la circulation.

LA SECURITE DE TOUS DEPEND DE LA PRUDENCE DE CHACUN

(B.O. N°4 - 26.01.1978).

Le Proviseur.